

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :      En exercice :      14  
                                         Présents :            12  
                                         Votants :            13  
**Quorum atteint**

L'année deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GUICHARD Nicolas, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, REY Christian, PERROT Paul, GONIN Frédéric, DELENCRE Florian, COINTE Catherine, PERCHE Stéphane.

Date de convocation : 06 novembre 2025

Date d'affichage : 06 novembre 2025

Absents représentés : BOUNIOL Amandine représentée par LARAT Cyril

Absent : Laurent POUZIN

Secrétaire de séance : Catherine COINTE

**N° 41-2025 – ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT  
L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE  
EN DROME DES COLLINES ET GALAURE**

Monsieur le maire expose que la commune a reçu un courrier de la préfecture de la Drôme sollicitant l'avis du conseil municipal concernant l'enquête publique environnementale pour des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographique du secteur Drôme des collines et du secteur Galaure.

Vu la demande de la Chambre d'Agriculture sollicitant l'autorisation unique pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographiques du secteur Drôme des Collines et du secteur Galaure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 octobre 2025, ci-joint,

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **REPORTER** cette délibération au prochain conseil municipal faute d'éléments d'informations concrets concernant l'enquête publique environnementale pour des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographique du secteur Drôme des collines et du secteur Galaure.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.



Le Maire - Etienne LARAT  
*pour le Maire empêché*  
*La 1<sup>ère</sup> Adjointe*  
*Catherine COINTE*